

MAIRIE Place Louise Thuliez 59570 SAINT WAAST LA VALLEE

Tél: 03.27.63.14.15

Mail: mairie-st-waast@sfr.fr

Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de la commune de SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ; Vu le règlement sanitaire départemental du Nord en date du 14 février 1985, pris notamment en son article 120 ;

Vu la délibération du 30 Novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis ;

Vu la convention du 5 Février 2024 conclue entre la commune de Saint-Waast-la-vallée et la Fondation 30 Millions d'amis, représentée par son délégué général Monsieur Régis BOHN, permettant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction;

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Saint-Waast-la-Vallée;

Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation ;

Considérant le caractère urgent de la situation;

ARRÊTE:

Article 1er: Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1er aura lieu du 1^{er} Juin au 30 juin 2024 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

L'identification de ces chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 78008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro SIRET 321 215 085 00029.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5: Affichage et communication à la population

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois afin de le porter à la connaissance du public

Article 6: Transmission

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavay.

Fait à SAINT WAAST LA VALLEE, le 3 Mai 2024

Le Maire, Eric HIROU